

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-130 du 4 Avril 1988

portant nomination d'un Directeur  
Général et de Directeurs de Ser-  
vices au Ministère du Développement  
Rural et de l'Action Coopérative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition  
du Cabinet du Président de la République et la structure des  
Ministères, notamment son article 15,

VU le décret N° 84-478 du 27 Décembre 1984 portant attributions,  
organisation et fonctionnement du Ministère du Développement  
Rural et de l'Action Coopérative,

Vu le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de  
la Révolution Populaire du Bénin,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du mercredi 16 Mars 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés  
dans les fonctions ci-après au Ministère du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative :

1° - Au niveau des Directions Techniques

- Directeur de l'Agriculture : Patrice GBEGBELEGBE DOFFONSOU ;

.../...

- Directeur du Fonds de Soutien et de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles : Cosme AKPODJI ;

2° - Au niveau des Centre d'Action Régionale de Développement Rural

- Directeur Administratif et Financier du Centre d'Action Régionale de Développement Rural de l'Atacora : Théophile ANANI GANMAVO ;
- Directeur du Suivi et de l'Evaluation Interne du Centre d'Action Régionale de Développement Rural du Mono : Frédéric Chabi BIAOU ;
- Directeur de la Production du Centre d'Action Régionale de Développement Rural de l'Ouémé : Pascal GOUTHON ;
- Directeur du Suivi et de l'Evaluation Interne du Centre d'Action Régionale de Développement Rural de l'Ouémé : Salé MOUMOUNI ;

3° - A la Société Agro-Animale Bénino-Libyenne (S A B L I) :

- Directeur Général : Salé IMOROU.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

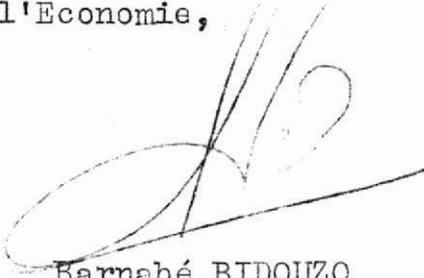
Fait à Cotonou, le 4 Avril 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 ANR 2 CPC 2 PPC 1 MPE 4  
IGE 3 GCONB 1 DSDV-DCOF-DB-DTCP-DI 10 DCCT 1 DLC 1 INSAE-BCP 2  
Intéressés 7 JORPB 1.-